



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/132

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que les constructions illégales en zone agricoles et naturelles affectent notablement le département de l'Hérault et que la commune s'est engagée en signant une charte de « lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire », en date du 04 décembre 2008, avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur Général, les notaires et les maires des communes adhérentes ;

Considérant que le rôle du Maire est fondamental dans la lutte contre la cabanisation en étant le premier acteur de la surveillance de son territoire et est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République ;

Considérant que l'outil numérique LUCCA, développé à l'origine par la DDTM des Pyrénées-Orientales, est une aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme et a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre Etat et collectivité sur son périmètre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention de la mise à disposition, par la DDTM 34 (Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier - CS60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2), à la commune et à des utilisateurs bien identifiés en son sein, de l'outil numérique LUCCA. La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Chaque mois de janvier, la convention sera renouvelée par la mise à jour de l'annexe 1 (liste des utilisateurs désignés par la commune).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 18 Novembre 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 25 NOV. 2024 - Le Maire
Et publication le 25 NOV. 2024 - Véronique NEGRET

